NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/5279
10 avril 1963

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 10 AVRIL 1963 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A. I. DE LA MISSION PERMANENTE DU SENEGAL

Devant les violations répétées de l'espace et du territoire sénégalais, et sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer à cette fin le Conseil de sécurité.

En effet, le 9 avril, quatre avions portugais ont violé notre espace aérien et ont jeté quatre grenades dans le village de Bougniack.

Le Gouvernement du Sénégal devant des violations analogues avait attiré l'attention du Président du Conseil de sécurité en date du 22 décembre 1961 en portant à sa connaissance les faits suivants :

1. Le 16 décembre 1961 les éléments de l'armée portugaise basés en Guinée dite portugaise ont pénétré dans un village frontalier Bakakapatapa, semant la panique parmi la population sénégalaise.
2. Le 21 décembre 1961, deux avions de chasse à réaction portugais ont survolé à basse altitude la région sénégalaise de Ouassou.
3. A la même date, des colonnes motorisées de l'armée portugaise ont violé le territoire sénégalais à la poursuite de déserteurs.

Devant la répétition de pareils actes, le Gouvernement du Sénégal ne peut que s'adresser au Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Représentant permanent
Le Chargé d'affaires a. i.
(Signé) Abdou CISS

---

63-07976